

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
AUX VICE-PRESIDENTS DU CONSEIL GENERAL**

A.D. n° 2008-600

Le Président du Conseil Général
de Tarn-et-Garonne,

Vu la loi du 10 août 1871 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et, notamment, son article 31 ;

Vu l'élection du Président du Conseil Général en date du 20 mars 2008 ;

Vu l'élection des Vice-Présidents et autres membres de la Commission Permanente, en date du 20 mars 2008 ;

Vu l'article L 3221.3 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L 3122.8 du code général des collectivités territoriales ;

A R R E T E :

Article 1er : L'arrêté départemental n° 2004.795 du 1er avril 2004 est abrogé.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général de Tarn-et-Garonne, il est donné délégation de signature en toutes matières, à l'exclusion de la présentation des rapports au Conseil Général et à la Commission Permanente, à Monsieur Guy-Michel EMPOCIELLO, Premier Vice-Président du Conseil Général.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général de Tarn-et-Garonne, et de Monsieur Guy-Michel EMPOCIELLO, Premier Vice-Président, il est donné délégation de signature en toutes matières, à l'exclusion de la présentation des rapports au Conseil Général et à la Commission Permanente, à Monsieur Jean CAMBON, Deuxième Vice-Président.

Article 4 : Le Président du Conseil Général et les Vice-Présidents concernés ayant reçu délégation, forment le Bureau.

Article 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au président de la Commission pour la transparence financière de la vie politique, au payeur départemental, aux bénéficiaires de la présente délégation et publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Montauban,
Le 20 mars 2008

Le Président,